Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 60002656 **WACKER® AK 0,65**
HUILE SILICONE

Date de révision: 03.04.2026 / Version 3.1 (FR)
Date de dernière parution: 15.11.2022
Date d'impression: 19.10.2026

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial:	**WACKER® AK 0,65** **HUILE SILICONE**
Identificateur de produit:	Hexaméthyldisiloxane
No.-CAS:	107-46-0
N° CE:	203-492-7
Numéro d'enregistrement REACH:	01-2119496108-31-0002

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation:
Industriellement.
Produits chimiques intermédiaires

Des utilisations selon REACH ont été identifiées pour ce produit. Pour plus de clarté, vous trouverez des informations détaillées sur les utilisations au paragraphe 16.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur:	Wacker Chemie AG	
Rue/B.P.:	Gisela-Stein-Straße 1	
Nationalité/C.P./Lieu:	D 81671 München	
Téléphone:	+49 89 6279-0	
Informations concernant la fiche de données de sécurité:	Téléphone	+49 8677 83-4888
	E-mail	WLCP-MSDS@wacker.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Appel d'urgence:		**+33 1 72 11 00 03**
Centre antipoison	INRS	+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Classification	H-Code
Liquides inflammables, Catégorie 2	H225
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement: Danger

H-Code	Informations sur les dangers
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P-Code	Informations de sécurité
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composants dangereux (etiquetage):
Hexaméthyldisiloxane

N° CE: 203-492-7

2.3 Autres dangers

L'inhalation d'aérosols peut nuire à la santé.
Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

3.1.1 Caractérisation chimique

No.-CAS: 107-46-0

Hexaméthyldisiloxane

3.1.2 Contenu dangereux

Hexaméthyldisiloxane			<=100 %
No.-CAS: 107-46-0		No.-CE: 203-492-7	
INHA	[1]	No REACH: 01-2119496108-31	
Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008*		Aquatic Chronic 2 / H411; Flam. Liq. 2 / H225; Aquatic Acute 1 / H400 Facteur M, Aigu = 1	

Type : INHA : composant, VERU : impureté

Les substances enregistrées sous REACH peuvent être contenues en tant que déchets. En règle générale, celles-ci ne requièrent pas la mention d'utilisations identifiées et de scénarios d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

[1] = Substance dangereuse pour la santé ou l'environnement; [2] = substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires; [3] = substance PBT; [4] = substance vPvB; [5] = Propriétés perturbant le système endocrinien

*Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Ce produit ne contient pas de substance extrêmement préoccupante (règlement REACH (CE) n° 1907/2006, article 57) ≥ 0,1 %.

3.2 Mélanges

non utilisable

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter un avis médical (si possible, montrer l'étiquette).

Après contact avec les yeux:
Rincer aussitôt à grande eau. En cas d'irritation permanente, consulter un avis médical.

Après contact avec la peau:
Laver avec beaucoup d'eau pure ou savonneuse. En cas de modification apparente de la peau ou de douleur, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

Après inhalation:
Faire en sorte que la personne dispose d'air frais.

Après ingestion:
Faire boire de l'eau en abondance par petites gorgées. Ne pas provoquer de vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

D'autres informations importantes sont mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Respecter les informations toxicologiques supplémentaires du paragraphe 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
mousse résistante aux alcools , gaz carbonique , brouillard d'eau , Arroseuse , sable , poudre d'extinction .

Moyens d'extinction à éviter pour des raisons de sécurité:
jet d'eau .

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses. L'exposition à des produits de combustion peut représenter un danger pour la santé ! Produits de combustion dangereux : Fumées toxiques et très toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection spécial:
Utiliser un appareil respiratoire autonome. Eloigner les personnes non protégées.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Protéger la zone. Porter des équipements de protection individuelle (voir paragraphe 8). Eloigner les personnes non protégées. Eviter tout contact aves les yeux ou la peau. Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols. Lors du dèplacement du metèriau, faire attention au risque de dèrapage. Ne pas marcher sur le produit renversè.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux naturelles, les eaux usées et le sol. Fermer la fuite si cela ne prèsente pas de danger. En cas de fuite, contenir et recueillir le liquide avec un matériau approprié (de la terre par ex.). Retenir les eaux polluées et les eaux de rinçage. Se débarrasser du produit dans des containers règlementaires et correctement étiquetés. En cas de déversement dans l'eau, dans les canalisations ou dans le sol prévenir les autorités locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser par un moyen mécanique et éliminer en respectant la réglementation. Ne pas chasser avec de l'eau. Petites quantités: Utiliser comme absorbant un matériau absorbeur de liquide neutre (ni alcalin ni acide) tel que la diatomite et éliminer en respectant les réglementations en vigueur. Si en grande quantité: Les liquides peuvent être récupérés par succion ou par des pompes. Si le liquide est inflammable, n'utiliser que des équipements à moteurs pneumatiques ou à moteurs électriques en bon état. Eliminer les éventuels dépôts visqueux avec un produit de nettoyage/une solution savonneuse ou tout autre détergent biodégradable. Les fluides silicone étant glissants, les déversements présentent un risque pour la sécurité; appliquer du sable et/ou d'autres matériaux granulaires inertes pour assurer la traction.

Informations supplémentaires:
Aspirer les vapeurs. Eliminer les sources d'inflammation. Respecter les consignes de sécurité. Suivre les instructions à partir du paragraphe 7.

6.4 Référence à d'autres sections

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres. Et tout particulièrement celles concernant les équipements de protection personnelle (paragraphe 8) et l'élimination des déchets (paragraphe 13).

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Veiller à une bonne ventilation des locaux de stockage et de travail. Aspiration indispensable à proximité. Eviter la formation d'aérosols. Lors de la formation d'aérosol, il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité spéciales (aspiration des aérosols, protection des voies respiratoires). Le produit déversé entraîne un risque élevé de dérapage. Respecter les informations du paragraphe 8.

Précautions à prendre contre un incendie ou une explosion:
En zone fermée, les vapeurs risquent de former avec l'air des mélanges susceptibles d'exploser en présence de sources d'allumage, même dans des conteneurs vides et non nettoyés. Tenir à l'écart de tout source d'ignition et ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Refroidir à l'eau les récipients en danger.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de sécurité exigées pour le stockage et les containers:
Respecter la réglementation locale.

Conditions de stockage pour les matières incompatibles:
Respecter la réglementation locale.

Indications supplémentaires sur les conditions de stockage:
Conserver dans un endroit frais à l'abri de l'humidité. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucunes données disponibles.

Respecter les instructions des scénarios d'exposition pour l'utilisation finale, éventuellement décrits dans l'avenant à cette fiche de données de sécurité.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites de l'air sur le lieu de travail:

Substance	Type	mg/m³	ppm	E/A	fibre/m³
Aérosol – fraction inhalable		10,0			

-

La valeur limite d'aérosol est indiquée à titre de recommandation en cas de formation d'aérosol au cours du processus de mise en oeuvre.

Derived No-Effect Level (DNEL):

Hexaméthyldisiloxane

Domaine d'application**:**	Valeur**:**
Ouvrier; dermal; systémique (aigu) systémique (à long terme)	126 mg/kg/jour
Ouvrier; inhalatif; systémique (aigu) systémique (à long terme)	890 mg/m³ 134 ppm
Consommateur; dermal; systémique (aigu) systémique (à long terme)	25 mg/kg/jour
Consommateur; inhalatif; systémique (aigu) systémique (à long terme)	266 mg/m³ 40 ppm
Consommateur; oral; systémique (à long terme)	25 mg/kg/jour

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

Hexaméthyldisiloxane

Domaine d'application**:**	Valeur**:**
eau douce	0,008 mg/l
eau de mer	0,0008 mg/l
Déversement intermittent	0,05 mg/l
Sédiment (eau douce)	0,065 mg/kg de poids humide
Sédiment (eau de mer)	0,0065 mg/kg de poids humide
Sol	0,25 mg/kg de poids humide
station d'épuration	10 mg/l
empoisonnement secondaire	67 mg/kg de nourriture

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les règles générales d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Informations supplémentaires sur la conception technique du système

Respecter les informations du paragraphe 7. Respecter les règlements des autorités nationales.

Equipement de protection individuelle nécessaire:

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire avec masque complet, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 136.
Type de Filtre recommandé: Filtre combiné ABEK-P2 (certains gaz et vapeurs inorganiques, organiques et acides, ammoniac/amines, particules), conforme aux normes reconnues, comme NF EN 14387.

Respecter les durées de port maximales des appareils de protection respiratoire et observer les instructions du fabricant.

Protection des yeux

Lunettes de protection, conformes aux normes reconnues, comme la norme EN 166 conseillé.

Protection des mains

Le port de gants de protection est recommandé pour manipuler le produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment).

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en caoutchouc de nitrile
Épaisseur du matériau: > 0,1 mm
Délai de rupture du matériau constitutif des gants: > 480 min

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en butylcaoutchouc
Épaisseur du matériau: > 0,3 mm
Délai de rupture du matériau constitutif des gants: > 480 min

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Attention: en raison des nombreux facteurs d'influence (comme par ex. la température), la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé par les tests.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux naturelles, les eaux usées et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété:	Valeur:	Méthode:
État physique	liquide	
Couleur	transparent sans couleur	
Odeur	faible	
Seuil olfactif	pas de données disponibles	
Point de fusion	-68 °C	
Point/intervalle d'ébullition	100 °C à 1013 hPa	
Limite d'explosivité, inférieure	0,68 Vol-% à 100 °C	(Lit.)
Limite d'explosivité, supérieure	26 Vol-% à 100 °C	(Lit.)
Point d'éclair	-6 °C	(DIN 51755)
Température d'inflammation	340 °C	(DIN 51794)
Décomposition thermique	Aucune décomposition si l'utilisation est conforme à la destination du produit. non utilisable	
pH	Non applicable. Insoluble dans l'eau.	
Viscosité, cinématique	0,65 mm²/s à 25 °C	(DIN 53018)
Viscosité, dynamique	0,5 mPa.s à 25 °C	(DIN 51562)
Hydrosolubilité	pratiquement insoluble; < 0,001 g/l à 20 °C	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	> 4 à 25 °C	(Lit.)
Pression de vapeur	175 hPa à 50 °C	
Pression de vapeur	44 hPa à 20 °C	
Densité	0,76 g/cm³ (25 °C)	(DIN 51757)
Densité de vapeur relative	pas de données disponibles	
Répartition de la taille des particules	Non applicable.	

9.2 Autres informations

Aucunes données disponibles.

Propriété:	Valeur:	Méthode:
Taux d'évaporation	pas de données disponibles	
énergie nécessaire à l'amorçage	< 0,2 mJ	
Poids moléculaire	pas de données disponibles	
Groupe d'explosion	II B	
microparticules de polymère synthétique / Règlement (CE) n° 1907/2006 (EU REACH)	Le produit ne contient pas de microparticules de polymères synthétiques.	

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 – 10.3 Réactivité; Stabilité chimique; Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

D'autres informations importantes sont éventuellement mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Si les règles de stockage et de manipulation sont respectées: aucun connu. Des mesures prises à 150 °C et au delà ont montré qu'il se produit une décomposition oxydante qui libère une faible quantité de formaldéhyde.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Toxicité aiguë

Évaluation:

Vu les données disponibles, des effets toxiques aigus après simple exposition orale (dose unique) sont improbables. Vue les données disponibles, des effets toxiques aigus après simple exposition dermale (dose unique) sont improbables. Vue les données disponibles, des effets toxiques aigus après courte exposition par inhalation sont improbables.

Données du produit:

Voies d'exposition	Résultat/Effet
Oral(e)	DL50 12160 mg/kg Espèce: Rat, Sex: mâle et femelle, Méthode: Aucune directive n'a été appliquée, Source: rapp. du test
dermal	DL50 > 2000 mg/kg Pour le dosage indiqué, il n'a pas été observé de mortalité ni de signe avant-coureur de toxicité cliniquement significative. Espèce: Rat, Méthode: OECD 402, Source: rapp. du test
inhalatif (vapeur)	CL50 106 mg/l / 15956 ppm; 4 h Espèce: Rat, Sex: mâle et femelle, Méthode: OECD 403, Source: rapp. du test

11.1.2 Corrosion cutanée/irritation cutanée

Évaluation:

Vu les données disponibles, une irritation cutanée cliniquement significative est improbable.

Données du produit:

Pas d'irritation de la peau (Espèce: Cochon d'Inde, Méthode: Aucune directive disponible, Source: rapp. du test)

11.1.3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Évaluation:

Vu les données disponibles, une irritation oculaire cliniquement significative est improbable.

Données du produit:

Pas d'irritation des yeux (Espèce: Lapin, Méthode: OECD 405, Source: rapp. du test)

11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation:

Vu les données disponibles, une réaction de sensibilisation due à ce produit est improbable.

Données du produit:

Voies d'exposition	Résultat
Contact avec la peau	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. (Espèce: Personnes volontaires, Système d'essais: Test épicutané sur l'homme, Source: rapp. du test)

11.1.5 Mutagénicité sur les cellules germinales

Évaluation:

Les données disponibles ne permettent pas de conclure à un potentiel mutagène significatif.

négatif (Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique, Système d'essais: mutation assay (in vitro) / cellules bactériennes, Méthode: OECD 471, Source: rapp. du test)
négatif (Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique, Système d'essais: mutation assay (in vitro) / cellules de mammifère, Méthode: OECD 476, Source: rapp. du test)
négatif (Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique, Système d'essais: chromosome aberration assay (in vitro) / cellules de mammifère, Méthode: OECD 473, Source: rapp. du test)

négatif
(Système d'essais: chromosome aberration assay (in vivo), Espèce: Rat, Souche: Sprague-Dawley, Voie d'application: Intrapéritonéal, Type de cellule: cellules de moelle osseuse, Méthode: OECD 475, Source: rapp. du test)

11.1.6 Cancérogénicité

Évaluation:

Lors de tests sur des animaux, il n'y a pas d'indication d'effets cancérigènes.

Données du produit:

NOAEC: >= 33,2 mg/l
NOAEC = NOAEC (carcinogenic effects relevant for humans)
(Système d'essais: carcinogenicity study, Espèce: Rat, Souche: Fischer F344, Voie d'application: inhalatif, Forme d'administration: vapeur, Période d'essai: 2 a, Fréquence du traitement: 5 d/w, heures / jour: 6, Méthode: OECD 453, Source: rapp. du test)

11.1.7 Toxicité pour la reproduction

Évaluation:

Expériences sur des animaux ont montrées acune indication d'un effet tératogène et d'une altération de la fertilité.

Données du produit:

Toxicité pour la reproduction/fertilité
NOAEC: >= 33,2 mg/l NOAEC = NOAEC (fertility) (Système d'essais: Etude sur deux générations, Espèce: Rat, Souche: Sprague-Dawley, Voie d'application: inhalatif, Forme d'administration: vapeur, Fréquence du traitement: 7 d/w, heures / jour: 6, Méthode: EPA OPPTS 870.3800+870.6300, Source: rapp. du test)

Toxicité pour la reproduction/développement/tératogénicité
NOAEC (developmental): 10,6 mg/l NOAEC (maternal): >= 33,2 mg/l (Symptômes/Effet: Jeunes animaux: manque d'adaptation comportementale, Système d'essais: Reproduction and Fertility Effects + Developmental Neurotoxicity Study, Espèce: Rat, Souche: Sprague-Dawley, Voie d'application: inhalatif, Forme d'administration: vapeur, Fréquence du traitement: 7 d/w, heures / jour: 6, Méthode: EPA OPPTS 870.3800+870.6300, Source: rapp. du test)
NOAEC (developmental): >= 21,9 mg/l NOAEC (maternal): >= 21,9 mg/l (Système d'essais: Developmental Toxicity Study, Espèce: Lapin, Souche: New Zealand White, Voie d'application: inhalatif, Forme d'administration: vapeur, Fréquence du traitement: 7 d/w, heures / jour: 6, Méthode: OECD 414, Source: rapp. du test)

11.1.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Évaluation:

Les expériences sur animaux n'ont pas révélé d'effet significatif pour l'être humain après exposition répétée.

Données du produit:

Résultat/Effet
NOAEL: 160 mg/kg (les organes ciblés: Sang, Symptômes/Effet: prise de nourriture réduite, Système d'essais: Étude subaiguë, Espèce: Rat, Voie d'application: Oral(e), Forme d'administration: sonde de gavage, Période d'essai: 28 d, Fréquence du traitement: 7 d/w, Méthode: OECD 407, Source: rapp. du test)
NOAEC: 2,657 mg/l (les organes ciblés: Foie, Système d'essais: Étude sous-chronique, Espèce: Rat, Forme d'administration: vapeur, Fréquence du traitement: 7 d/w, heures / jour: 6, Méthode: OECD 416, Source: rapp. du test)

NOAEL: >= 1000 mg/kg
NOAEL = NOAEL (relevant to humans)
(Système d'essais: Étude subaiguë, Espèce: Rat, Voie d'application: dermal, Période d'essai: 28 d, Fréquence du traitement: 5 d/w, heures / jour: 6, Méthode: OECD 410, Source: rapp. du test)

11.1.10 Danger par aspiration

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Informations toxicologiques supplémentaires

Un contact prolongé/répété avec le produit peut provoquer une irritation cutanée.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Évaluation:

Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données du produit:

Résultat/Effet	Espèce/Système de test	Source
CL50: 0,46 mg/l (mesuré(e))	Essai en dynamique Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (96 h)	rapp. du test OECD 203
CE50: > 0,37 mg/l (mesuré(e))	Essai en statique Daphnia magna (Grande daphnie) (48 h)	rapp. du test OECD 202
CE50r: > 0,55 mg/l (mesuré(e))	Essai en statique Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) (95 h)	rapp. du test OECD 201
EC10 (Taux de croissance): 0,14 mg/l (mesuré(e))	Essai en statique Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) (95 h)	rapp. du test OECD 201
CE50 (Inhibition de la respiration): >= 100 mg/l (nominal(e))	Essai en statique boue activée (3 h)	rapp. du test OECD 209
NOEC: 0,029 mg/l (mesuré(e))	Essai en dynamique Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) (32 d)	rapp. du test OECD 210
NOEC (taux de reproduction): 0,08 mg/l (mesuré(e))	Essai en semi-statique Daphnia magna (Grande daphnie) (21 d)	rapp. du test OECD 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Évaluation:

Le composeé est dégradable dans des procédés abiotiques.

Données du produit:

Biodégradabilité:

Résultat	Système de test/Méthode	Source
2 % / 28 d Difficilement biodégradable.	besoin biologique d'oxygène	rapp. du test OECD 301C

Hydrolyse:

Résultat	Système de test	Source
Demi-vie: 1,47 h	pH 5; 24,8 °C	rapp. du test OECD 111
Demi-vie: 116 h	pH 7; 24,7 °C	rapp. du test OECD 111
Demi-vie: 12,4 h	pH 9; 24,8 °C	rapp. du test OECD 111

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Évaluation:

Dans les conditions expérimentales, la substance a montré une augmentation du potentiel de bioaccumulation.

Données du produit:

Résultat/Effet	Espèce/Système de test	Source
Facteur de bioconcentration (FBC): 4090	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) (42 d; 0,04 mg/l)	rapp. du test OECD 305
Facteur de bioconcentration (FBC): 4515	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) (42 d; 0,004 mg/l)	rapp. du test OECD 305

12.4 Mobilité dans le sol

Evaluation:

Le coefficient de distribution sol/eau (Kd) indique une mobilité moyenne dans le sol.

Données du produit:

Adsorption - Désorption:

Résultat	Méthode
log Koc: 3	Valeur calculée (KOCWIN)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT
Le produit ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Évaluation vPvB
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

aucun connu

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Produit

Recommandation:
Matériau ne pouvant être ni réutilisé, ni retraité, ni recyclé. À éliminer dans une installation autorisée selon les règlementations nationales et locales. Selon les règlementations en vigueur, les méthodes de traitement de déchets peuvent comprendre le dépôt en décharge ou l'incinération.

13.1.2 Emballage contaminé

Recommandation:
Les emballages doivent être vidés (plus de gouttage, plus de ruissellement, curés à la spatule). L'éventuelle réutilisation des emballages doit être soumise au respect des réglementations locales ou nationales en vigueur. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être traités comme la matière.

13.1.3 N° du type de déchet (CE)

Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	UN1993
RID	:	UN1993
IMDG	:	UN1993
ICAO/IATA	:	UN1993

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR	:	Entzündbarer flüssiger Stoff, n.a.g. (Hexamethyldisiloxan)
ADR (Réglementations pour le transport intérieur)	:	liquide inflammable, n.s.a. (Hexaméthyldisiloxane)
RID	:	Entzündbarer flüssiger Stoff, n.a.g. (Hexamethyldisiloxan)
RID (Réglementations pour le transport intérieur)	:	liquide inflammable, n.s.a. (Hexaméthyldisiloxane)
IMDG	:	Flammable liquid, n.o.s. (Hexamethyldisiloxane)
ICAO/IATA	:	Flammable liquid, n.o.s. (Hexamethyldisiloxane)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	3 (Quantité limitée (LQ): 1L)
RID	:	3
IMDG	:	3
ICAO/IATA	:	3

14.4 Groupe d'emballage

ADR	:	II
RID	:	II
IMDG	:	II
ICAO/IATA	:	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: oui
Polluant marin (IMDG): oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac en navires-citernes n'est pas prévu.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les réglementations locales et nationales.

Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III):

Liste dans la directive	N° courant dans la liste	Seuil quantitatif 1	Seuil quantitatif 2
LIQUIDES INFLAMMABLES	P5c	5.000 t	50.000 t
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	E1	100 t	200 t

Autres directives, règlementations et interdictions:

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE I. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE II. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Non applicable

Indications pour le Statut d'Enrigistrement International

Dans la mesure où des informations pertinentes sur les inventaires de substances sont disponibles, elles sont citées ci-après.

Japon..... : **ENCS** (Handbook of Existing and New Chemical Substances):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Australie ..... : **AIIC** (Australian Inventory of Industrial Chemicals):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Chine..... : **IECSC** (Inventory of Existing Chemical Substances in China):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Canada..... : **DSL** (Domestic Substance List):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

Philippines..... : **PICCS** (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.

États-Unis d'Amérique (USA)..... : **TSCA** (Toxic Substance Control Act Chemical Substance Inventory):
Tous les composants de ce produit sont répertoriés en tant que substances actives ou sont conformes à l'inventaire.

Taiwan..... : **TCSI** (Taiwan Chemical Substance Inventory):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire des substances. Allgemeiner Hinweis: Remarque générale : la législation sur les substances chimiques de Taïwan exige un indexage en phase 1 pour les substances conformes ou listées TCSI si l'importation ou la fabrication à Taïwan dépasse le seuil quantitatif de 100 kg/an (pour les mélanges, à calculer pour chaque composant). L'importateur ou le fabricant en porte la responsabilité.

Espace économique européen (EEE) ..... : **REACH** (Règlement (CE) 1907/2006):
Remarque générale: les obligations d'enregistrement résultant de la fabrication ou de l'importation dans l'espace économique européen (EEE) par le fournisseur mentionné à la section 1, incombent à ce dernier. Les obligations d'enregistrement résultant de l'importation dans l'EEE par le client ou d'autres utilisateurs en aval, incombent à ceux-ci.

Corée du Sud (République de Corée) ..... : **AREC** (Loi sur l'enregistrement et l'évaluation de produits chimiques: «K-REACH»):
Pour plus d'informations, veuillez contacter votre interlocuteur habituel.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 a été établi pour ce produit.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Produit

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme.

La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

WACKER restreint l'utilisation de ses produits dans le corps humain et leur contact avec les fluides corporels ou muqueuses. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique de santé sur le site www.wacker.com. WACKER est en droit de se dédire de toute obligation de livraison impliquant la non-observation de sa politique de santé.

16.2 Utilisations identifiées (REACH)

Informations générales:

Pour ajouter des utilisations manquantes ou des scénarios d'exposition, prière d'envoyer votre demande à l'adresse e-mail suivante : REACH-USES@wacker.com

Toutes les utilisations identifiées sont regroupées dans un tableau. Les numéros d'ordre des scénarios d'exposition indiqués dans le tableau renvoient aux scénarios d'exposition décrits ci-après.

Utilisations identifiées avec scénarios d'exposition:

Les conditions pour une utilisation sûre et, le cas échéant, des informations plus détaillées sur les catégories sont indiquées dans les scénarios d'exposition (SE) correspondants de la colonne de droite.
Attention : En règle générale, les scénarios d'exposition ne se rapportent qu'à certaines substances enregistrées et à leurs utilisations. Les mélanges peuvent contenir d'autres substances dangereuses requérant des mesures supplémentaires.

Utilisation comme monomère dans la fabrication des polymères; industrielle	ES No.
SU3 – ERC6c – PROC1, PROC2, PROC3, PROC8b – SU8, SU9 – PC19	

Utilisation comme intermédiaire chimique; industrielle	ES No.
SU3 – ERC6a – PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8b, PROC9 – SU8, SU9, SU 10 – PC19	

Utilisation de ces produits chimiques en laboratoire; industrielle	ES No.
SU3 – PROC15 – SU24 – PC21	

Formulation de produits d'entretien automobile ; industrielle	ES No.
SU3 – ERC2 – PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9 – SU 10 – PC31, PC35	

Fabrication de semiconducteurs et de produits électroniques ; industrielle	ES No.
SU3 – ERC8f – PROC1, PROC2, PROC8a, PROC9, PROC13 – SU16 – PC33, PC35	

Utilisation de mastics ; commerciale	ES No.
SU 22 – ERC8a – PROC19 – PC1	

Nettoyage d'instruments optiques ; industriel	ES No.
SU3 – ERC4 – PROC13 – SU0 – PC35	

16.3 Informations supplémentaires:

Les virgules figurant dans les données numériques désignent les décimales. Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent que des modifications sont intervenues par rapport à la version précédente. La présente version remplace toutes les précédentes.

signification des abréviations et acronymes utilisés

ABEK - filtre combiné A, B, E, K; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; APF - facteur de protection; CAS No. - Numéro de registre Chemical Abstracts Service; DFG - Fondation allemande pour la recherche; DIN - Institut allemand de normalisation; DOC - carbone organique dissous; d/w - jours par semaine; EC / CE / EG - Communauté européenne; EC50 / CE50 - concentration efficace médiane; ECHA - Agence européenne des produits chimiques;

ED - perturbateur endocrinien; EG-RL - méthode d'essai conforme au règlement 440/2008; EN - Norme européenne; ERC - catégorie de rejet dans l'environnement; g/cm³ - grammes par centimètre cube; h - heures; H-Code - code de mention de danger; hPa - hectopascals; IATA Regs - Réglementation sur les matières dangereuses de l'Association du transport aérien international;IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en;IC50 / CI50 - concentration inhibitrice médiane;IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en; IMDG Code - Code maritime international des marchandises dangereuses; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 / CL50 - concentration létale médiane; LD50 / DL50 - dose létale médiane; LOAEC - concentration minimale avec effet nocif observé; LOAEL - dose minimale avec effet nocif observé; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; mg/g - milligrammes par gramme; mg/kg - milligrammes par kilogramme; mg/l - milligrammes par litre; mg/m³ - milligrammes par mètre cube; min - minutes; mJ - millijoules; mm - millimètres; mm²/s - millimètres carrés par seconde; mPa.s - millipascals-secondes; MSDS / SDB / SDS - fiche de données de sécurité; Concentration sans effet nocif observé; NOAEL - dose sans effet nocif observé; NOEC - concentration sans effet observé; NOEL - dose sans effet observable; OECD - Organisation de coopération et de développement économiques; PBT - persistant, bioaccumulable et toxique; PC - catégorie de produit; P-Code - pcode de conseil de prudence; ppm - parties par million; PROC - catégorie de processus; RCP - procédure de calcul réciproque; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses; SU - secteur d'utilisation; SVHC - substance extrêmement préoccupante; Vol% - pourcentage volumique; No ONU – Numéro ONU de matières dangereuses; vPvB - très persistant et très bioaccumulable

Texte complet pour phrase H:

Aquatic Chronic 2; H411	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 2; H225.....:		Liquides inflammables Catégorie 2; Liquide et vapeurs très inflammables.
Aquatic Acute 1; H400:		Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; Très toxique pour les organismes aquatiques.

La présente fiche de données de sécurité comporte une annexe dans les pages suivantes. (Annexe à la fiche de données de sécurité selon l'article 31(7) du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

Annexe: Scénarios d'exposition

Table des Matières

Numéro	Titre
ES	Utilisation comme monomère dans la fabrication des polymères; industrielle SU3 – ERC6c – PROC1, PROC2, PROC3, PROC8b – SU8, SU9 – PC19
ES	Utilisation comme intermédiaire chimique; industrielle SU3 – ERC6a – PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8b, PROC9 – SU8, SU9, SU 10 – PC19
ES	Utilisation de ces produits chimiques en laboratoire; industrielle SU3 – PROC15 – SU24 – PC21
ES	Formulation de produits d'entretien automobile ; industrielle SU3 – ERC2 – PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9 – SU 10 – PC31, PC35
ES	Fabrication de semiconducteurs et de produits électroniques ; industrielle SU3 – ERC8f – PROC1, PROC2, PROC8a, PROC9, PROC13 – SU16 – PC33, PC35
ES	Utilisation de mastics ; commerciale SU 22 – ERC8a – PROC19 – PC1
ES	Nettoyage d'instruments optiques ; industriel SU3 – ERC4 – PROC13 – SU0 – PC35

ES Utilisations comme produit intermédiaire sur le site de fabrication ; usage industriel.

.1. Section titre

Titre succinct structuré	:	Intermédiaire (PC19); Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) (SU8).; Fabrication de produits de la chimie fine (SU9).

Environnement		
CS 1	**Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques**	ERC6c
Travailleur		
CS 2	**Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable**	PROC1
CS 3	**Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée**	PROC2
CS 4	**Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées**	PROC8b

.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques (ERC6c)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 100 %		
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantité annuelle par site	:	3500 t
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Épurateur d'air ; Condenseur ; Incinération		
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées		
Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)		
Autres conditions affectant l'exposition environnementale		

Débit des eaux de surface réceptrices	:	1.171.300 m³/day
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	:	900

.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 100 %		
Forme physique du produit	:	liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantités utilisées	:	Négligeable.
Durée	:	Durée d'exposition <= 1 h
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Veiller à une bonne ventilation générale (renouveler l'air 1 à 3 fois par heure). Ces informations sont basées sur les directives habituelles des sites de production.		
Formation spécifique obligatoire des employés sur l'utilisation des équipements de protection personnelle. Ces informations sont basées sur les directives habituelles des sites de production.		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé		
Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage.		
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs		
Parties du corps exposées	:	Surface d'une main (240 cm²).
Utilisations intérieure et extérieure	:	Activité en intérieur
Température	:	<= 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas		
Respecter également les prescriptions sur les équipements de protection personnelle, citées dans la partie principale de la fiche de données de sécurité.		

.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)		

Concentration 100 %		
Forme physique du produit	:	liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantités utilisées	:	Négligeable.
Durée	:	Durée d'exposition <= 1 h
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Veiller à une bonne ventilation générale (renouveler l'air 1 à 3 fois par heure). Ventilation locale requise. Inhalation - efficacité minimale de 90 % Les valeurs indiquées s'appliquent à l'exposition par inhalation.		
Formation spécifique obligatoire des employés sur l'utilisation des équipements de protection personnelle.		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé		
Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage.		
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs		
Parties du corps exposées	:	Les deux paumes des mains (480 cm^2).
Utilisations intérieure et extérieure	:	Activité en intérieur
Température	:	<= 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas		
Respecter également les prescriptions sur les équipements de protection personnelle, citées dans la partie principale de la fiche de données de sécurité.		

.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 100 %		
Forme physique du produit	:	liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantités utilisées	:	Négligeable.
Durée	:	Durée d'exposition <= 15 min

Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Veiller à une bonne ventilation générale (renouveler l'air 1 à 3 fois par heure). Ventilation locale requise. Inhalation - efficacité minimale de 95 % Les valeurs indiquées s'appliquent à l'exposition par inhalation.
Formation spécifique obligatoire des employés sur l'utilisation des équipements de protection personnelle.
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé
Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage.
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées	:	Les deux mains, faces intérieure et extérieure (960 cm²).
Utilisations intérieure et extérieure	:	Activité en intérieur
Température	:	<= 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas
Respecter également les prescriptions sur les équipements de protection personnelle, citées dans la partie principale de la fiche de données de sécurité.

.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques (ERC6c)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Note
air	0,061 %	
Sol	0 %	
Eau	0,063 %	

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR	Note
station d'épuration	0,226 mg/l (EUSES 2.1.2)	0,023	
Sol	0,000025 mg/kg de poids sec (EUSES 2.1.2)	0,01	
Sédiment (eau douce)	0,033 mg/kg de poids sec (EUSES 2.1.2)	0,01	
eau douce	0,000032 mg/l (EUSES 2.1.2)	0,159	

.3.2. Exposition des travailleurs : Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable (PROC1)

Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	Note
par inhalation, à long terme	0,014 mg/m³ (TRA Workers)	< 0,01	
dermal, à long terme	0,0068 mg/kg bw/Jour (TRA Workers)	< 0,01	
voies combinées, long terme		< 0,01	

.3.3. Exposition des travailleurs : Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée (PROC2)

Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	Note
dermal, à long terme	0,274 mg/kg bw/Jour (TRA Workers)	< 0,01	
par inhalation, à long terme	3,383 mg/m³ (TRA Workers)	0,063	
voies combinées, long terme	(TRA Workers)	0,064	

.3.4. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées (PROC8b)

Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	Note
dermal, à long terme	1,371 mg/kg/jour (TRA Workers)	< 0,01	
par inhalation, à long terme	5,074 mg/m³ (TRA Workers)	0,095	
voies combinées, long terme	(TRA Workers)	0,099	

.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

pas de données disponibles
.

ES Utilisations comme produit intermédiaire par utilisateurs en aval ; usage industriel.

.1. Section titre

Titre succinct structuré	:	Intermédiaire (PC19); Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) (SU8).; Fabrication de produits de la chimie fine (SU9).

Environnement		
CS 1	**Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques**	ERC6c
Travailleur		
CS 2	**Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable**	PROC1
CS 3	**Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée**	PROC2
CS 4	**Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées**	PROC8b

.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques (ERC6c)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Concentration 100 %
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition
Quantité annuelle par site : 500 t
Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Épurateur d'air ; Condenseur ; Incinération
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées
Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)
Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface réceptrices	:	390.000 m³/day

.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 100 %		
Forme physique du produit	:	liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantités utilisées	:	Négligeable.
Durée	:	Durée d'exposition <= 1 h
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Veiller à une bonne ventilation générale (renouveler l'air 1 à 3 fois par heure).		
Formation spécifique obligatoire des employés sur l'utilisation des équipements de protection personnelle.		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé		
Porter un appareil de protection des yeux/du visage.		
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs		
Parties du corps exposées	:	Surface d'une main (240 cm²).
Utilisations intérieure et extérieure	:	Activité en intérieur
Température	:	<= 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas		
Respecter également les prescriptions sur les équipements de protection personnelle, citées dans la partie principale de la fiche de données de sécurité.		

.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 100 %		
Forme physique du produit	:	liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		

Quantités utilisées	:	Négligeable.
Durée	:	Durée d'exposition <= 1 h
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Veiller à une bonne ventilation générale (renouveler l'air 1 à 3 fois par heure). Ventilation locale requise. Inhalation - efficacité minimale de 90 % Les valeurs indiquées s'appliquent à l'exposition par inhalation.		
Formation spécifique obligatoire des employés sur l'utilisation des équipements de protection personnelle.		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé		
Porter un appareil de protection des yeux/du visage.		
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs		
Parties du corps exposées	:	Les deux paumes des mains (480 cm^2).
Utilisations intérieure et extérieure	:	Activité en intérieur
Température	:	<= 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas		
Respecter également les prescriptions sur les équipements de protection personnelle, citées dans la partie principale de la fiche de données de sécurité.		

.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 100 %		
Forme physique du produit	:	liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantités utilisées	:	Négligeable.
Durée	:	Durée d'exposition <= 15 min
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Veiller à une bonne ventilation générale (renouveler l'air 1 à 3 fois par heure). Ventilation locale requise. Inhalation - efficacité minimale de 95 % Les valeurs indiquées s'appliquent à l'exposition par inhalation.		

Formation spécifique obligatoire des employés sur l'utilisation des équipements de protection personnelle.		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé		
Porter un appareil de protection des yeux/du visage.		
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs		
Parties du corps exposées	:	Les deux mains, faces intérieure et extérieure (960 cm²).
Utilisations intérieure et extérieure	:	Activité en intérieur
Température	:	<= 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas		
Respecter également les prescriptions sur les équipements de protection personnelle, citées dans la partie principale de la fiche de données de sécurité.		

.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques (ERC6c)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Note
air	5 %	
Sol	0 %	
Eau	0,012 %	

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR	Note
Sédiment (eau de mer)	0,012 mg/kg de poids sec (EUSES 2.1.2)	0,014	
Sol	0,00622 mg/kg de poids sec (EUSES 2.1.2)	0,044	
Sédiment (eau douce)	0,036 mg/kg de poids sec (EUSES 2.1.2)	0,01	
Humain, par l'environnement - oral	0,00214 mg/kg bw/Jour (EUSES 2.1.2)	0,01	
eau de mer	0,00117 mg/l (EUSES 2.1.2)	0,403	
eau douce	0,000349 mg/l (EUSES 2.1.2)	0,12	

.3.2. Exposition des travailleurs : Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable (PROC1)

Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	Note

par inhalation, à long terme	0,014 mg/m³ (TRA Workers)	< 0,01	
dermal, à long terme	0,0068 mg/kg bw/Jour (TRA Workers)	< 0,01	
voies combinées, long terme		< 0,01	

.3.3. Exposition des travailleurs : Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée (PROC2)

Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	Note
dermal, à long terme	0,274 mg/kg bw/Jour (TRA Workers)	< 0,01	
par inhalation, à long terme	3,383 mg/m³ (TRA Workers)	0,063	
voies combinées, long terme	(TRA Workers)	0,064	

.3.4. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées (PROC8b)

Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	Note
dermal, à long terme	1,371 mg/kg/jour (TRA Workers)	< 0,01	
par inhalation, à long terme	5,074 mg/m³ (TRA Workers)	0,095	
voies combinées, long terme	(TRA Workers)	0,099	

.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

pas de données disponibles
.

ES Utilisation de ces produits chimiques en laboratoire; industrielle.

.1. Section titre

Titre succinct structuré	:	Substances chimiques de laboratoire (PC21); Recherche scientifique et développement (SU24).

Environnement		
CS 1	**Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles**	ERC4
Travailleur		
CS 2	**Utilisation en tant que réactif de laboratoire**	PROC15

.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles (ERC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 100 %		
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantité annuelle par site	:	<= 10 kg
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées		
Autres conditions affectant l'exposition environnementale		
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	:	10
Facteur de dilution dans l'eau de mer au niveau local	:	100

.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 100 %		
Concentration 100 %		
Forme physique du produit	:	liquide
Pression de vapeur	:	6375 Pa

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantités utilisées	:	Négligeable.
Quantités utilisées	:	Négligeable.
Durée	:	Durée d'exposition <= 8 h
Durée	:	Durée d'exposition <= 8 h
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Formation spécifique obligatoire des employés sur l'utilisation des équipements de protection personnelle. Veiller à une bonne ventilation générale (renouveler l'air 1 à 3 fois par heure). Utiliser sous hotte ou dispositif d'aspiration. Inhalation - efficacité minimale de 90 % Les valeurs indiquées s'appliquent à l'exposition par inhalation.		
Formation spécifique obligatoire des employés sur l'utilisation des équipements de protection personnelle. Veiller à une bonne ventilation générale (renouveler l'air 1 à 3 fois par heure). Utiliser sous hotte ou dispositif d'aspiration. Inhalation - efficacité minimale de 90 % Les valeurs indiquées s'appliquent à l'exposition par inhalation.		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé		
Porter un appareil de protection des yeux/du visage.		
Porter un appareil de protection des yeux/du visage.		
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs		
Parties du corps exposées	:	Surface d'une main (240 cm²).
Parties du corps exposées	:	Surface d'une main (240 cm²).
Utilisations intérieure et extérieure	:	Activité en intérieur
Température	:	<= 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas		
Respecter également les prescriptions sur les équipements de protection personnelle, citées dans la partie principale de la fiche de données de sécurité.		

.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles (ERC4)

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR	Note
eau de mer	0,000122 mg/l (EUSES 2.1.2)	0,419	

Sédiment (eau de mer)	0,013 mg/kg de poids sec (EUSES 2.1.2)	0,014	
eau douce	0,00124 mg/l (EUSES 2.1.2)	0,426	
Sol	0,00632 mg/kg de poids sec (EUSES 2.1.2)	0,045	
Sédiment (eau douce)	0,128 mg/kg de poids sec (EUSES 2.1.2)	0,014	
Humain, par l'environnement - oral	0,00113 mg/l (EUSES 2.1.2)	0,01	

.3.2. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	Note
dermal, à long terme	0,068 mg/kg/jour (TRA Workers)	< 0,01	
par inhalation, à long terme	33,82 mg/m³ (TRA Workers)	0,633	
voies combinées, long terme	(TRA Workers)	0,634	
dermal, à long terme	0,068 mg/kg/jour (TRA Workers)	< 0,01	
par inhalation, à long terme	33,82 mg/m³ (TRA Workers)	0,633	
voies combinées, long terme	(TRA Workers)	0,634	

.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

pas de données disponibles
.

ES Formulation de produits d'entretien automobile ; industrielle.

.1. Section titre

Titre succinct structuré	:	Produits lustrant et mélanges de cires (PC31); Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages) (SU 10).Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) (PC35).

Environnement		
CS 1	**Formulation de préparations**	ERC2
Travailleur		
CS 2	**Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)**	PROC5
CS 3	**Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées**	PROC8a
CS 4	**Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées**	PROC8b
CS 5	**Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)**	PROC9

.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation de préparations (ERC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Concentration 100 %
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition
Quantité annuelle par site : 20 t
Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Épurateur d'air ; Condenseur ; Incinération
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)		
Autres conditions affectant l'exposition environnementale		
Débit des eaux de surface réceptrices	:	18.000 m³/day
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	:	10
Facteur de dilution dans l'eau de mer au niveau local	:	100

.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 100 %		
Forme physique du produit	:	liquide
Pression de vapeur	:	6375 Pa
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantités utilisées	:	Négligeable.
Durée	:	Durée d'exposition 60 min
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Ventilation locale et bonnes pratiques de travail requises. Inhalation - efficacité minimale de 90 % Les valeurs indiquées s'appliquent à l'exposition par inhalation.		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé		
Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage.		

.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 100 %		
Forme physique du produit	:	liquide
Pression de vapeur	:	6375 Pa

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantités utilisées	:	Négligeable.
Durée	:	Durée d'exposition > 4 h
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Ventilation locale et bonnes pratiques de travail requises. Inhalation - efficacité minimale de 90 % Les valeurs indiquées s'appliquent à l'exposition par inhalation.		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé		
Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage.		

.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 100 %		
Forme physique du produit	:	liquide
Pression de vapeur	:	6375 Pa
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantités utilisées	:	Négligeable.
Durée	:	Durée d'exposition > 4 h
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Ventilation locale requise. Inhalation - efficacité minimale de 97 % Les valeurs indiquées s'appliquent à l'exposition par inhalation.		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé		
Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage.		

.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 10 %		
Forme physique du produit	:	liquide
Pression de vapeur	:	6375 Pa
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantités utilisées	:	Négligeable.
Durée	:	Durée d'exposition > 4 h
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Ventilation locale et bonnes pratiques de travail requises. Inhalation - efficacité minimale de 90 % Les valeurs indiquées s'appliquent à l'exposition par inhalation.		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé		
Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage.		

.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation de préparations (ERC2)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Note
air	0,02 %	
Eau	0,09 %	

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR	Note
eau douce	0,00022 mg/l (EUSES 2.1.1)	0,028	
eau de mer	0,00045 mg/l (EUSES 2.1.1)	0,56	
Sédiment (eau douce)	0,0018 mg/kg de poids humide (EUSES 2.1.1)	0,28	Le RCR a été multiplié par le facteur 10.
Sédiment (eau de mer)	0,0037 mg/kg de poids humide (EUSES 2.1.1)	5,7	Le RCR a été multiplié par le facteur 10. L'application du traitement des eaux usées comme mesure de gestion des risques conduit à un RCR (ratio de caractérisation du risque) analogue à la

			valeur de l'eau douce.
station d'épuration	0,0022 mg/l (EUSES 2.1.1)	0	
Sol	0,001 mg/kg de poids humide (EUSES 2.1.1)	0,04	Le RCR a été multiplié par le facteur 10.

.3.2. Exposition des travailleurs : Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) (PROC5)

Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	Note
dermal, à long terme	0,07 mg/kg/jour (ECETOC TRA v2.0)	0,001	
par inhalation, à long terme	6,6 mg/m³ (ECETOC TRA v2.0)	0,007	

.3.3. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées (PROC8a)

Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	Note
dermal, à long terme	0,14 mg/kg/jour (ECETOC TRA v2.0)	0,001	
par inhalation, à long terme	33 mg/m³ (ECETOC TRA v2.0)	0,037	

.3.4. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées (PROC8b)

Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	Note
dermal, à long terme	0,69 mg/kg/jour (ECETOC TRA v2.0)	0,006	
par inhalation, à long terme	10 mg/m³ (ECETOC TRA v2.0)	0,011	

.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	Note
par inhalation, à long terme	20 mg/m³ (ECETOC TRA v2.0)	0,022	
dermal, à long terme	0,07 mg/kg/jour	0,001	

	(ECETOC TRA v2.0)		

.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

pas de données disponibles
.

ES Fabrication de semiconducteurs et de produits électroniques ; industrielle.

.1. Section titre

Titre succinct structuré	:	Semi-conducteurs (PC33); Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques (SU16).Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) (PC35).

Environnement		
CS 1	**Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice**	ERC8f
Travailleur		
CS 2	**spin-coating**	PROC8a, PROC9
CS 3	**Utilisation de solvants et de produits de nettoyage**	PROC13

.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice (ERC8f)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 100 %		
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Remarques	:	L'évaluation de l'exposition environnementale n'est pas significative., Raisons :, La quantité utilisée est si faible que les quantités rejetées dans l'environnement sont négligeables.

.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées (PROC8a) / Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 25 %		
Forme physique du produit	:	liquide
Pression de vapeur	:	6375 Pa

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantités utilisées	:	Négligeable.
Durée	:	Durée d'exposition > 4 h
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Encapsulation et bonnes pratiques de travail requises. Ventilation locale et bonnes pratiques de travail requises. Inhalation - efficacité minimale de 90 % Les valeurs indiquées s'appliquent à l'exposition par inhalation.		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé		
Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage.		
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs		
Parties du corps exposées	:	420 cm² (OECD Emission Scenario Document).

.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 100 %		
Forme physique du produit	:	liquide
Pression de vapeur	:	6375 Pa
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantités utilisées	:	Négligeable.
Durée	:	Durée d'exposition > 4 h
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Encapsulation et bonnes pratiques de travail requises. Ventilation locale et bonnes pratiques de travail requises. Inhalation - efficacité minimale de 90 % Les valeurs indiquées s'appliquent à l'exposition par inhalation.		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé		
Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage.		

.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice (ERC8f)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

.3.2. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées (PROC8a) / Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	Note
par inhalation, à long terme	(Pas spécifié)		Ce type d'exposition n'est pas significatif.
dermal, à long terme	5 mg/kg/jour (OECD Emission Scenario Document (ESD))	0,04	
par inhalation, à long terme	(Pas spécifié)		Ce type d'exposition n'est pas significatif.
dermal, à long terme	5 mg/kg/jour (OECD Emission Scenario Document (ESD))	0,04	

.3.3. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	Note
par inhalation, à long terme	33 mg/m³ (ECETOC TRA v2.0)	0,037	
dermal, à long terme	0,69 mg/kg/jour (ECETOC TRA v2.0)	0,006	

.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

pas de données disponibles
.

ES Utilisation de mastics ; commerciale.

.1. Section titre

Titre succinct structuré	:	Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1).

Environnement		
CS 1	**Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts**	ERC8a
Travailleur		
CS 2	**Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles**	PROC19

.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts (ERC8a)

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantité régionale	:	0,11 kg/d
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées		

.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles (PROC19)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 100 %		
Forme physique du produit	:	liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantités utilisées	:	Négligeable.
Durée	:	Durée d'exposition < 0,25 h
Fréquence d'utilisation	:	3 Jour/semaine
Note	:	sans dispositif de protection respiratoire
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Formation de base obligatoire des employés sur l'utilisation des équipements de protection personnelle.		

Veiller à une bonne ventilation générale (renouveler l'air 1 à 3 fois par heure). Veiller à une ventilation générale abondante. La ventilation naturelle se fait par les portes, les fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie une alimentation d'air frais et une évacuation de l'air au moyen d'un ventilateur électrique. Inhalation - efficacité minimale de 44 % Les valeurs indiquées s'appliquent à l'exposition par inhalation.
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé
Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Les valeurs indiquées s'appliquent à l'exposition par inhalation.
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées	:	Les deux mains et les avant-bras (1980 cm²).
Utilisations intérieure et extérieure	:	Activité en intérieur
Dimension du local	:	< 100 m³
Température	:	< 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas
Respecter également les prescriptions sur les équipements de protection personnelle, citées dans la partie principale de la fiche de données de sécurité.

.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts (ERC8a)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Note
air	100 %	
Sol	0 %	
Eau	100 %	

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR	Note
eau de mer	0,000031 mg/l (EUSES 2.1.2)	0,153	
Sédiment (eau de mer)	0,00316 mg/kg de poids sec (EUSES 2.1.2)	0,01	
eau douce	0,000324 mg/l (EUSES 2.1.2)	0,162	
Sol	0,00139 mg/kg de poids sec (EUSES 2.1.2)	0,017	
Sédiment (eau douce)	0,034 mg/kg de poids sec (EUSES 2.1.2)	0,01	
station d'épuration	0,00257 mg/l (EUSES 2.1.2)	0,01	

.3.2. Exposition des travailleurs : Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles (PROC19)

Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	Note
par inhalation, à long terme	32,14 mg/m³ (Stoffenmanager v.7)	0,602	
dermal, à long terme	14,14 mg/m³ (TRA Workers)	0,042	
voies combinées, long terme		0,644	

.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

pas de données disponibles
.

ES Nettoyage d'instruments optiques ; industriel.

.1. Section titre

Titre succinct structuré	:	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) (PC35); Autres (SU0).

Environnement		
CS 1	**Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles**	ERC4
Travailleur		
CS 2	**Traitement d'articles par trempage et versage**	PROC13

.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles (ERC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 100 %		
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Quantité annuelle par site	:	10 t
Type du rejet	:	Exposition unique
Jours d'émissions	:	200
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées		
Autres conditions affectant l'exposition environnementale		
Débit des eaux de surface réceptrices	:	20.000 m³/day

.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Concentration 100 %		
Forme physique du produit	:	liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		

Quantités utilisées	:	Négligeable.
Durée	:	Durée d'exposition < 1 h
Fréquence d'utilisation	:	5 Jour/semaine
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Formation spécifique obligatoire des employés sur l'utilisation des équipements de protection personnelle. Veiller à une ventilation générale abondante. La ventilation naturelle se fait par les portes, les fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie une alimentation d'air frais et une évacuation de l'air au moyen d'un ventilateur électrique. Inhalation - efficacité minimale de 44 % Les valeurs indiquées s'appliquent à l'exposition par inhalation.		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé		
Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Les valeurs indiquées s'appliquent à l'exposition par inhalation.		
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs		
Parties du corps exposées	:	Les deux paumes des mains (480 cm^2).
Utilisations intérieure et extérieure	:	Activité en intérieur
Dimension du local	:	< 100 m^3
Température	:	< 40 °C
Vitesse de ventilation par heure	:	5 - 10
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas		
Respecter également les prescriptions sur les équipements de protection personnelle, citées dans la partie principale de la fiche de données de sécurité.		

.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles (ERC4)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Note
air	100 %	
Sol	5 %	
Eau	0 %	

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR	Note
Sol	0,000061 mg/kg de poids sec	0,01	

	(EUSES 2.1.2)		
station d'épuration	0 mg/l (EUSES 2.1.2)	0,01	
Sédiment (eau de mer)	0,000507 mg/kg de poids sec (EUSES 2.1.2)	0,01	
Sédiment (eau douce)	0,007 mg/kg de poids sec (EUSES 2.1.2)	0,01	
eau douce	0,000007 mg/l (EUSES 2.1.2)	0,034	
eau de mer	0,000005 mg/l (EUSES 2.1.2)	0,024	

.3.2. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	Note
par inhalation, à long terme	40,76 mg/m³ (Stoffenmanager v.7)	0,763	
dermal, à long terme	13,71 mg/kg/jour (TRA Workers)	0,041	
voies combinées, long terme		0,804	

.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

pas de données disponibles
.

- Fin de la fiche de données de sécurité -